



Arrêté 2025-09-07

## Arrêté portant permis de stationnement

### Installation d'une borne de recharge électrique Rue du Villers

#### Le Maire de la commune de TROISVILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise EITF, Z.I Voie Hermenne, 59267 PROVILLE, représentée par Monsieur DELVAUX Stéphane en date du 23 septembre 2025 qui souhaite procéder à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques en occupant temporairement le domaine public sur une voie départementale ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

#### ARRETE :

**Article 1** - Du 29/09/2025 au 03/10/2025, l'entreprise EITF est autorisée à procéder à l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique par un dépôt d'engins et de matériaux :

- D98 Rue du Villers, sur le parking de l'école

**Article 2** - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Dépôt d'engins et de matériaux sur 5 m<sup>2</sup>
- Stationnement : interdiction de stationnement ;
- Sécurité : L'entreprise EITF prendra les dispositions pour assurer la sécurité des usagers par la mise en place d'une circulation alternée.

**Article 3** - La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

**Article 4** - L'entreprise occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5** - Monsieur le Maire de la commune de TROISVILLES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur

Notification sera faite aux intéressés.

Troisvilles, le 23 septembre 2025.

Le Maire,  
Jérémy RICHARD.

